



INSTRUCTION N° 00110 /CCAA/DSA/SDNA/SGTIA du 23 MARS 2010

**Relative aux compétences linguistiques en anglais des personnels
aéronautiques pour les communications radiotéléphoniques**

1. INTRODUCTION

La présente instruction a pour objet de décrire les moyens de conformité aux dispositions du paragraphe **1.2.9** relatif aux **compétences linguistiques** de l'arrêté n° **609/MINT** du **13 septembre 2006** relatif aux licences et qualifications des personnels de l'aéronautique civile. Elle fixe les conditions de délivrance et de prorogation ou de renouvellement du certificat camerounais de compétence linguistique, de même que celles d'acceptation d'un certificat étranger.

Le certificat de compétence linguistique en anglais, délivré par l'Autorité Aéronautique, fait partie des composants du dossier pour la délivrance ou le renouvellement d'une licence de pilote, de contrôleur de la circulation aérienne, d'opérateur radio de station aéronautique et de validation d'une licence étrangère.

2. DEFINITIONS

Compétence linguistique : aptitude à comprendre et à parler la langue utilisée dans les télécommunications radiotéléphoniques.

Note : La compétence linguistique en anglais est différente de l'aptitude à la langue anglaise exigée pour la qualification de radiotéléphonie internationale.

Certificat de compétence linguistique (CCL) : document attestant que son titulaire possède la compétence linguistique. Le certificat de compétence linguistique est délivré par le Directeur Général de l'Autorité Aéronautique.

Language Proficiency Requirements in English (LPRE): compétence linguistique en anglais.

Evaluateur: personne formée et qualifiée qui s'entretient avec un candidat pendant l'évaluation orale de la compétence linguistique.

Correcteur : personne formée et qualifiée qui attribue une note à la performance d'un candidat à l'issue d'un test d'évaluation de compétence linguistique.

3. LE CERTIFICAT DE COMPETENCE LINGUISTIQUE

3.1. Conditions de délivrance

3.1.1. Procédure de délivrance

Le candidat à l'obtention d'un certificat de compétences linguistiques doit déposer à l'Autorité Aéronautique une attestation certifiant qu'il a obtenu au moins le niveau 4 sur l'échelle d'évaluation des compétences linguistiques (voir annexe 1 de la présente instruction) à la suite d'un test de niveau respectant les critères définis par la présente instruction.

3.1.2. Durée de validité, conditions de prorogation et de renouvellement

La durée de validité du certificat de compétence linguistique est de :

- 3 ans pour le personnel ayant démontré un niveau de compétence égal au niveau 4 ;
- 6 ans pour le personnel ayant démontré un niveau de compétence égal au niveau 5 ;
- illimitée pour le personnel ayant démontré un niveau de compétence égal au niveau 6.

La prorogation ou le renouvellement du certificat de compétence linguistique est subordonné au passage d'un test de niveau approuvé par l'Autorité Aéronautique et à la présentation d'une nouvelle attestation.

3.2. Le document

Le certificat de compétence linguistique en anglais doit contenir :

- Le logo de l'Autorité Aéronautique ;
- Le nom du titulaire ;
- Sa date de naissance ;
- Le libellé suivant : « **A prouvé qu'il est capable de parler et de comprendre l'anglais au niveau ci-après :** » en français et « **has proven his ability to speak and understand English at the following level:** » en anglais ;
- Son niveau ;
- La limite de validité ;
- La date de délivrance ;
- La signature du Directeur Général de l'Autorité Aéronautique.

Le certificat de compétence linguistique n'est valable qu'accompagné d'une pièce d'identité. Le modèle du document est fixé par l'annexe 3 de la présente instruction.

3.3. L'endossement sur les licences

La mention de la compétence linguistique doit être apposée sur les licences ainsi qu'il suit :

« **meet LPRE** ».

La limite de validité de la compétence doit également être mentionnée sur la licence.

3.4. Conditions d'acceptation d'un certificat étranger

L'Autorité Aéronautique peut accepter un certificat de compétence linguistique étranger si :

- Il a été délivré par un pays membre de l'OACI;
- Son authenticité a été confirmée par l'Administration de l'Aviation Civile de ce pays à la demande du Directeur Général de l'Autorité Aéronautique ;
- Il est en état de validité.

L'acceptation du certificat étranger est effective par l'apposition de la mention correspondante sur la licence du titulaire.

3.5. Retrait du Certificat de Compétence Linguistique

Le Directeur Général de l'Autorité Aéronautique peut retirer un certificat de compétence linguistique pour les raisons suivantes :

- S'il est établi que l'attestation sur la base de laquelle il a été délivré est fausse ;
- S'il est établi que le titulaire a fraudé lors du test d'évaluation donnant lieu à la délivrance de son attestation ;
- S'il est établi que le niveau du titulaire ne correspond plus au niveau requis.

3.6. Annulation de la mention sur la licence

Le Directeur Général de l'Autorité Aéronautique peut annuler la mention sur la licence si :

- Le certificat de compétence linguistique est retiré ;
- Il est établi que les conditions d'acceptation d'un certificat étranger ne sont plus respectées.

4. CRITERES D'APPROBATION DU TEST DE NIVEAU

Le test d'évaluation des compétences linguistiques doit être approuvé par l'Autorité Aéronautique sur la base du contrôle de :

- L'organisation du centre d'examen ;
- Sa structure ;
- Son contenu ;
- Son processus de notation ;
- Sa sécurisation ;
- Son équipe d'encadrement.

4.1. Organisation d'un centre d'examen

Un centre d'examen d'anglais aéronautique doit :

- Fournir des informations détaillées sur son organisation et ses relations avec d'autres centres d'examen ;
- Démontrer, lorsqu'il est également un centre de formation linguistique, qu'il existe une séparation formelle entre les deux activités afin d'éviter tout conflit d'intérêt;

- Employer un nombre suffisant d'évaluateurs et de correcteurs qualifiés pour évaluer et noter les candidats ;
- Fournir les documents concernant le maintien du niveau du test et le développement de tests futurs.

4.2. La structure

Le test de niveau doit être basé sur l'échelle d'évaluation des compétences linguistiques disponible dans l'annexe 1 de la présente instruction. Il doit intégrer les procédés d'évaluation des différents modules qui apparaissent sur cette échelle, à savoir :

- La prononciation ;
- La structure ;
- Le vocabulaire ;
- L'aisance ;
- La compréhension ;
- Les interactions.

4.3. Le contenu

Le test de niveau doit intégrer les éléments d'évaluation de la capacité de communication du candidat dans des situations de communications générales et professionnelles, et permettre de vérifier que les candidats remplissent les conditions des cinq descripteurs holistiques décrits dans l'annexe 2 de la présente instruction.

Le contenu du test doit être évolutif.

4.4. Le Processus de notation

Le processus de notation du test doit être documenté.

La notation du candidat doit être effectuée par au moins deux correcteurs afin de satisfaire aux exigences du processus de délivrance des licences. Un troisième correcteur pourrait être consulté en cas de divergence dans les notations.

Si un centre d'examen fait recours aux nouvelles technologies (par exemple la reconnaissance vocale), alors l'équivalence entre la notation donnée par de tels systèmes et celle donnée par des correcteurs humains devra être démontrée pour tous les aspects de l'échelle d'évaluation.

4.5. La sécurisation

Le test de niveau doit intégrer au moins les facteurs de sécurisation suivants :

- Le contrôle de l'identité des candidats ;
- La sécurisation de l'environnement du test (huis clos, pas de documents pour le candidat);
- L'interdiction de communication entre les candidats et des personnes se trouvant à l'extérieur (par exemple à l'aide de téléphone mobile) ;

Les tests contenant des questions pré-enregistrées spécifiques doivent être disponibles en plusieurs versions afin d'éviter la diffusion de leur contenu aux futurs candidats.

Les candidats ne doivent pas avoir accès aux questions avant le déroulement du test.

Chaque centre d'examen doit décrire de façon explicite, dans un document rendu public, les mesures mises en place pour la sécurisation du test.

4.6. L'équipe d'encadrement

L'équipe d'encadrement du test doit comprendre :

- Des concepteurs ;
- Un personnel administratif ;
- Des évaluateurs ;
- Des correcteurs.

Tous les membres de l'équipe d'encadrement du test doivent être familiarisés aux publications suivantes :

- Dispositions de l'annexe en vigueur de l'arrêté N°00738/MINT du 07 Juin 2005 relatif aux licences et qualifications des personnels de l'aéronautique civile;
- Descripteurs holistiques et échelle d'évaluation de l'OACI (respectivement annexe 2 et annexe 1 de la présente instruction) ;
- Manuel sur la mise en œuvre des spécifications OACI en matière de compétences linguistiques (Doc 9835) ;
- Échantillons de paroles notées de l'OACI (CD-ROM)

4.6.1. Concepteurs

Les concepteurs du test devraient avoir de l'expertise dans le développement de test de compétences linguistiques en aéronautique en l'occurrence :

4.6.1.1. Expertise opérationnelle

- Une expérience dans les communications radiotéléphoniques en tant que pilote, contrôleur aérien ou opérateur radio en station aéronautique;
- Une expérience dans les opérations et procédures aéronautiques ainsi que la connaissance des pratiques en vigueur.

4.6.1.2. Expertise dans la conception de tests de langue

- Une spécialisation dans le développement de test de langue grâce aux formations initiale et continues, ou à l'expérience de travail ;
- Une connaissance des principes des meilleures pratiques dans le développement de test de langue.

4.6.1.3. Expertise linguistique

- Une connaissance des principes linguistiques théoriques et appliqués ;
- Une connaissance des principes d'apprentissage de la langue ;
- Une expérience dans l'enseignement de la langue.

4.6.2. Evalueurs

Les évaluateurs doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre titulaire au minimum d'une maîtrise en anglais ou équivalent;
- Avoir au moins 3 ans d'expérience comme enseignant de l'anglais comme langue étrangère ;
- Avoir suivi une formation d'anglais aéronautique ;
- Avoir au moins le niveau 5 sur l'échelle d'évaluation des compétences linguistiques, et le niveau 6 pour évaluer des compétences linguistiques de niveau 6 ;
- Avoir été formé pour effectuer le test ;
- Avoir une connaissance des directives d'administration du test publiées par le centre d'examen.

4.6.3. Correcteurs

Les correcteurs doivent remplir les mêmes conditions que les évaluateurs afin d'effectuer leur tâche.

Note : un évaluateur peut également exercer la fonction de correcteur à condition qu'il ne note pas un candidat qu'il a évalué au préalable.

4.7. Validité de l'approbation du test de niveau

Le test de niveau est approuvé pour une période de 3 ans dans le respect des conditions définies par la présente instruction. La prorogation ou le renouvellement de l'approbation se fait après le contrôle des éléments d'approbation sus cités.

5. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

La compétence linguistique en anglais pour pilotes d'aéronefs à sustentation motorisée, d'avions, de dirigeables et d'hélicoptères, des contrôleurs de la circulation aérienne et des opérateurs radio de station aéronautique est exigible depuis le 05 mars 2008, y compris pour les personnels titulaires d'une licence avant cette date. Toutefois, durant la période de transition qui va du 05 mars 2008 au 05 mars 2011, les personnels titulaires d'une licence avant le 05 mars 2008, n'ayant pas prouvé leur compétence linguistique sont autorisés à exercer sous réserve de la mention sur leur licence de cette non-conformité et de la présentation à l'Autorité Aéronautique d'un programme de formation devant les amener au niveau minimal requis au plus tard le 05 mars 2011.

La mention sus citée est : « **does not meet LPRE** »

6. DISPOSITIONS FINALES

La présente instruction annule l'instruction N° 000219/CCAA/DG du 24 Juin 2008.


Le Directeur Général
Pierre Bankam
Ingénieur Général de l'Aviation Civile

ANNEXE 1 : Echelle d'évaluation des compétences linguistiques

L'échelle d'évaluation des compétences linguistiques comprend **6 niveaux** définis par le tableau ci-après. Le niveau opérationnel (niveau 4) est le niveau minimal de compétence linguistique requis pour les communications radiotéléphoniques. Les niveaux préélémentaire, élémentaire et pré opérationnel (1 à 3 respectivement) sont tous inférieurs au niveau de compétence linguistique requis. Les niveaux avancé et expert (5 et 6 respectivement) sont supérieurs au niveau minimal requis.

	PRONONCIATION	STRUCTURE	VOCABULAIRE	AISANCE	COMPRÉHENSION	INTERACTIONS
NIVEAU	UTILISE UN DIALECTE OU UN ACCENT INTELLIGIBLE POUR LA COMMUNAUTÉ AÉRONAUTIQUE.	LES STRUCTURES GRAMMATICALES ET PHRASIQUES SONT DÉTERMINÉES PAR DES FONCTIONS LINGUISTIQUES ADAPTÉES À LA TÂCHE				
EXPERT 6	Même s'il est possible qu'ils soient influencés par la langue première ou par une variante régionale, l'accent tonique, le rythme et l'intonation ne nuisent presque jamais à la facilité de compréhension.	Les structures grammaticales et phrasiques de base ainsi que les structures complexes sont toujours bien maîtrisées.	Possède un répertoire lexical suffisamment riche et précis pour s'exprimer efficacement sur un grand nombre de sujets familiers ou peu connus. Le vocabulaire est idiomatique, nuancé et adapté au registre.	Peut parler longuement de façon naturelle et sans effort. Varie le débit pour obtenir un effet stylistique, par exemple pour insister sur un point. Utilise spontanément et correctement les marqueurs et les connecteurs du discours.	Comprend toujours bien dans presque tous les contextes et saisit les subtilités linguistiques et culturelles.	Interagit avec aisance dans presque toutes les situations. Saisit les indices verbaux et non verbaux et y répond adéquatement.
AVANCÉ 5	Même s'ils sont influencés par la langue première ou par une variante régionale, la prononciation, l'accent tonique, le rythme et l'intonation nuisent rarement à la facilité de compréhension.	Les structures grammaticales et phrasiques de base sont toujours bien maîtrisées. Les structures complexes sont utilisées, mais présentent des erreurs qui altèrent parfois le sens de l'information.	Possède un répertoire lexical suffisamment riche et précis pour s'exprimer efficacement sur des sujets concrets, concrets ou professionnels. Utilise des paraphrases régulièrement et efficacement. Le vocabulaire est parfois idiomatique.	Peut parler longuement avec une relative aisance sur des sujets familiers, mais n'utilise pas nécessairement la variation du débit comme procédé stylistique. Peut utiliser les marqueurs et les connecteurs appropriés.	Comprend bien les énoncés portant sur des sujets concrets ou professionnels. La compréhension est presque toujours bonne devant une difficulté linguistique, des complications ou un événement imprévu. Comprend plusieurs variétés linguistiques (dialectes ou accents) ou registres.	Les réponses sont immédiates, appropriées et informatives. Gère efficacement la relation locuteur - auditeur.
OPÉRATIONNEL 4	La prononciation, l'accent tonique, le rythme et l'intonation sont influencés par la langue première ou par une variante régionale, mais ne nuisent que parfois à la facilité de compréhension.	Les structures grammaticales et phrasiques de base sont utilisées de façon créative et sont généralement bien maîtrisées. Des erreurs peuvent se produire, notamment dans des situations inhabituelles ou imprévues, mais elles altèrent rarement le sens de l'information.	Possède un répertoire lexical généralement assez riche et précis pour s'exprimer efficacement sur des sujets concrets ou professionnels. Peut souvent utiliser des paraphrases dans des situations inhabituelles ou imprévues pour combler les lacunes lexicales.	Peut parler relativement longtemps avec un débit approprié. Peut parfois perdre la fluidité d'expression en passant des formules apprises à l'interaction spontanée, mais sans que cela nuise à l'efficacité de la communication. Peut utiliser les marqueurs et les connecteurs de façon limitée. Les mots de remplissage ne distraient	Comprend bien la plupart des énoncés portant sur des sujets concrets ou professionnels, lorsque l'accent ou le parler utilisés sont suffisamment intelligibles pour une communication internationale d'usagers. Devant une difficulté linguistique, des complications ou un événement imprévu, peut comprendre plus lentement ou avoir à demander des	Les réponses sont généralement immédiates, appropriées et informatives. Amorce et soutient une conversation, même dans des situations imprévues. Réagit correctement lorsqu'il semble avoir un malentendu, en vérifiant, en confirmant ou en clarifiant l'information.

				pas l'attention.	écartissements.	
PRÉ-OPÉRATIONNEL 3	La prononciation, l'accent tonique, le rythme et l'intonation sont influencés par la langue première ou par une variante régionale, et nuisent fréquemment à la facilité de la compréhension.	Les structures grammaticales de base et phrasiques associées à des situations prévisibles ne sont pas toujours bien maîtrisées. Les erreurs altèrent fréquemment le sens de l'information.	Possède un répertoire lexical souvent assez riche et précis pour s'exprimer efficacement sur des sujets courants, concrets ou professionnels, mais le vocabulaire est limité et le choix de mots est souvent inapproprié à la situation. Est souvent incapable d'utiliser des paraphrases pour combler les lacunes lexicales.	Peut parler relativement longtemps, mais la formulation et les pauses sont souvent inappropriées. Les hésitations et la lenteur de traitement du langage peuvent nuire à l'efficacité de la communication. Les mots de remplissage distraient parfois l'attention.	Comprend souvent bien les énoncés portant sur des sujets courants, concrets ou professionnels, lorsque l'accent ou le parler utilisés sont suffisamment intelligibles pour une communauté internationale d'usagers. Peut avoir des problèmes de compréhension devant une difficulté linguistique, une complication ou un événement imprévu.	Les réponses sont parfois immédiates, appropriées et soutiennent une conversation avec une relative aisance sur des sujets familiers ou dans des situations prévisibles. Réagit généralement de façon inappropriée dans des situations imprévues.
ÉLÉMENTAIRE 2	La prononciation, l'accent tonique, le rythme et l'intonation sont influencés par la langue première ou par une variante régionale, et nuisent généralement à la facilité de la compréhension.	Maîtrise de façon limitée quelques structures grammaticales simples et phrasiques mémorisées.	Vocabulaire limité constitué de mots isolés ou d'expressions mémorisées.	Peut produire des énoncés mémorisés, isolés et très courts avec des pauses fréquentes. L'emploi de mots de remplissage pour chercher des expressions et articuler des mots moins familiers distrait l'attention.	La compréhension se limite à des locutions isolées et mémorisées, lorsqu'elles sont articulées lentement et distinctement.	Les réponses sont lentes et souvent mal adaptées à la situation. L'interaction se limite à de simples échanges courants.
PRÉ-ÉLÉMENTAIRE 1	Maîtrise de la langue inférieure au niveau élémentaire	Maîtrise de la langue inférieure au niveau élémentaire	Maîtrise de la langue inférieure au niveau élémentaire	Maîtrise de la langue inférieure au niveau élémentaire	Maîtrise de la langue inférieure au niveau élémentaire	Maîtrise de la langue inférieure au niveau élémentaire

ANNEXE 2 : DESCRIPTEURS HOLISTIQUES

La méthode d'évaluation des compétences linguistiques doit permettre de s'assurer que le candidat:

- a) communique efficacement dans les échanges en phonie (téléphone/radiotéléphone) et en face à face;
- b) s'exprime avec précision et clarté sur des sujets courants, concrets et professionnels;
- c) utilise des stratégies de communication appropriées pour échanger des messages et pour reconnaître et résoudre les malentendus (par exemple, vérifier, confirmer ou clarifier l'information) dans un contexte général ou professionnel;
- d) traite efficacement et avec une relative aisance les difficultés linguistiques causées par des complications ou des événements imprévus survenant dans le cadre d'une situation de travail ordinaire ou d'une tâche de communication qu'ils connaissent bien en temps normal;
- e) utilise un dialecte ou un accent qui est intelligible à la communauté aéronautique.

ANNEXE 3 : CERTIFICAT DE COMPETENCE LINGUISTIQUE



Autorité Aéronautique
Cameroon Civil Aviation Authority

**Certificat de Compétence Linguistique
en Anglais**

English Language Proficiency Certificate

N° CCL _____

Figure 1: CCL page 1

Mme/Mlle/M
Mrs/Ms/Mr

Prénoms
First Names

Né le à
Born on the at

A prouvé qu'il est capable de parler et de comprendre l'anglais au niveau ci-après:
has proved his ability to speak and understand English at the following level :

Fait à Yaoundé, le
Issued in Yaoundé on the

Figure 2: CCL page 2

